

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-et-un décembre**, à **vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, AMIOT Romain, CLAIR-JADAULT Violaine, ERTZSCHEID Jack, COLONNA Emmanuelle, BLANCHARD Rachel, Roseline BUISSON, Christian HURTH, Cyril LENAY, Valérie PIERCHON, Angélique MICHEL, Monique LEROY, Yvonnick MONTFROT

Absents excusés : Florence LIEVRE

Pouvoir : Florence LIEVRE donne pouvoir à Monique LEROY

Secrétaire de séance : Rachel BLANCHARD

Convocation du 15 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 13

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2017.

Délibération n° 2017-12-01 : Création de la SPL « Restauration » et désignation des représentants

Pour : 12

Contre :

Abstention : 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la SPL « Restauration »

La restauration collective angevine représente actuellement un volume d'activité total de 16 000 repas jour, assurée par deux entités distinctes aujourd'hui :

- Le CCAS d'Angers dans le cadre de la cuisine centrale située au foyer Gaston Birgé à Angers, destinée à la distribution de repas pour les personnes âgées en foyer ou à domicile (maximum 2500 repas/jour) ;
- L'EPARC a une cuisine centrale rue des Claveries, située à St Barthélémy d'Anjou, destiné à la fabrication des repas pour les enfants accueillis en crèche, à l'école primaire ou en centres de loisirs (maxi 13500 repas/jour). Environ 8000 repas sont destinés à Angers, le reste pour 16 autres communes.

La Ville d'Angers fait aujourd'hui le constat que ces deux cuisines centrales sont arrivées à saturation et qu'il est nécessaire de disposer d'un équipement d'une plus grande capacité capable de répondre aux besoins actuels et émergents.

Plutôt que de construire deux nouvelles cuisines, il est apparu opportun de créer une cuisine centrale regroupant notamment les activités de l'Eparc et les activités du CCAS en matière de restauration.

La création d'une Société Publique Locale Restauration au service du territoire permettrait de prendre en compte l'évolution des besoins, de réaliser et d'exploiter cette future cuisine centrale au sein d'une même entité offrant une organisation collective de la restauration sociale et plus d'opérationnalité.

La Ville d'Angers propose à d'autres communes intéressées de devenir actionnaire pour bénéficier des services de la SPL.

La SPL instituée par la Loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères de la communauté européenne de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi régie) et ainsi de contracter avec elles sans mise en concurrence préalable.

Ces sociétés anonymes de droit privé sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

- La création de la SPL

La SPL "Restauration" aurait pour objet, de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.

Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif.

Elle pourra notamment assurer :

- La conception, la construction, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement d'une cuisine centrale et de tous biens, équipements et installations mobiliers et immobiliers pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.
- La restauration collective : Produire, distribuer, servir les repas dans le domaine de la restauration à caractère social.

La SPL aura notamment pour objectif d'assurer un service de restauration :

- à destination des jeunes publics : des écoles, des centres de loisirs, des crèches...
- à destination des seniors : aux établissements d'hébergement des personnes âgées, aux retraités, aux bénéficiaires du portage de repas à domicile...

L'offre de service, la qualité nutritionnelle et gustative, la sécurité alimentaire et la réponse aux besoins émergents seront les priorités de la SPL.

La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social serait fixé à **un million six cent soixante-quatre mille cent euros (1 664 100 €)** divisé en **16 641** actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, lesquelles seraient réparties comme suit :

- **Ville d'Angers** : **16 000** actions correspondant à un apport en numéraire de : un million six cent mille euros (**1 600 000 €**);
- **Commune de Saint Barthélémy d'Anjou** : **192** actions correspondant à un apport en numéraire de : dix-neuf mille deux cent Euros (**19 200 €**) ;
- **Commune des Ponts de Cé** : **130** actions correspondant à un apport en numéraire de : treize mille Euros (**13 000 €**) ;
- **Commune de Longuenée en Anjou** : **65** actions correspondant à un apport en numéraire de : six mille cinq cent Euros (**6 500 €**) ;
- **Commune de Beaucouzé** : **51** actions correspondant à un apport en numéraire de : cinq mille cent Euros (**5 100 €**) ;
- **Commune d'Ecouflant** : **39** actions correspondant à un apport en numéraire de : trois mille neuf cent Euros (**3 900 €**) ;
- **Commune de Ste Gemmes sur Loire** : **38** actions correspondant à un apport en numéraire de : trois mille huit cent Euros (**3 800 €**) ;
- **Commune de Briollay** : **29** actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille neuf cent Euros (**2 900 €**) ;
- **Commune de Saint Lambert la Potherie**: **26** actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille six cent Euros (**2 600 €**) ;
- **Commune de Saint Clément de la Place** : **22** actions correspondant à un apport en numéraire de : deux mille deux cent Euros (**2 200 €**) ;
- **Commune de Saint Jean de Linières** : **18** actions correspondant à un apport en numéraire de : mille huit cent Euros (**1 800 €**) ;
- **Commune de Saint Martin du Fouilloux** : **17** actions correspondant à un apport en numéraire de : mille sept cent Euros (**1 700 €**) ;
- **Commune de Sarrigné** : **8** actions correspondant à un apport en numéraire de : huit cent Euros (**800 €**) ;
- **Commune d'Ecuillé** : **6** actions correspondant à un apport en numéraire de : six cent Euros (**600 €**).

Les actions souscrites seraient libérées de moitié au moins à la souscription en 2018, le solde devant être appelé en une ou plusieurs fois par le conseil d'administration de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent pourront libérer la totalité de leur apport dès la souscription.

Le siège social de la Société serait fixé dans les locaux, propriété de la Ville d'Angers, au 49 rue des Claveries, à Saint Barthélémy d'Anjou.

La SPL serait administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à 8 répartis entre les collectivités actionnaires en application des principes prévus à l'article L 1524-5 du CGCT comme suit : 7 sièges attribués à Angers et 1 siège attribué à l'Assemblée Spéciale regroupant les autres collectivités actionnaires.

Les collectivités qui ne seront pas attributaires d'un siège d'administrateur pourront participer aux séances du conseil d'administration avec voix consultative afin d'être associées aux travaux du conseil.

Un comité technique serait par ailleurs créé pour permettre d'associer des partenaires qui seraient intéressés par les questions liées à l'objet social de la SPL (ex : Education Nationale, Fédérations de parents, Associations...)

En complément des modalités de contrôle analogue faisant partie intrinsèque du statut juridique des SPL, il sera également prévu un règlement intérieur définissant les modalités particulières du contrôle renforcé des collectivités territoriales sur leur SPL. Ce règlement sera soumis à l'approbation du

premier Conseil d'administration de la Société et transmis aux services de la Préfecture avec le procès-verbal de séance.

A la constitution de la SPL, il serait proposé au Conseil d'administration de la SPL d'attribuer la présidence du Conseil d'administration à la Ville d'Angers et de désigner un Vice-président.

La direction générale serait assumée par un Directeur personne physique. La candidature de Madame Sophie Sauvourel serait proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la mise en place d'une nouvelle organisation de la restauration à caractère social,
- approuve la création de la société anonyme publique locale « SPL Restauration » ayant pour objet social de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.

Elle aura notamment pour objet d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général contribuant à cet objectif ;

- approuve le projet de statuts de cette nouvelle société tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- approuve la prise de participation de la Commune de Saint Martin du Fouilloux au capital de ladite société pour un montant de 1 700 € (mille sept cents euros), correspondant à la souscription de 17 actions, de cent euros chacune, à libérer de moitié au moins à la souscription, le solde en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL
- inscrit à cet effet au budget de la Commune à l'exercice 2018, la somme de 1 700 euros (mille sept cents euros), soit un total de mille sept cent euros du montant de cette participation.
- désigne le représentant de la Commune pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale,
- autorise le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment représentation de l'assemblée spéciale au conseil d'administration ou siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration de la SPL ;
- désigne François JAUNAIT pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SPL Restauration et Romain AMIOT pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bulletin de souscription, les statuts et l'état des engagements, qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et pour accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution.

Délibération n° 2017-12-02 : Compétences voirie, réseaux d'eaux pluviales- Conventions de gestions 2018-2021 - Approbation

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-27

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;

Angers Loire Métropole souhaite mettre en place une organisation et une gouvernance de ces compétences qui puisse répondre aux exigences de proximité avec les habitants, de lisibilité, tout en optimisant les coûts et la qualité. Au sein des compétences voirie, espaces verts liés à la voirie et eau pluviale transférées, seraient distingués : l'entretien courant, l'entretien programmable et enfin les études et travaux neufs.

L'entretien courant resterait traité par les communes car la plupart le fait en régie et y consacre des moyens notamment pour les espaces verts. L'entretien programmable, serait traité par ALM car la plupart des communes l'externalise aujourd'hui. Les études et travaux neufs, seraient pris en charge par ALM car la plupart des communes les externalise aujourd'hui. Les communes coopéreraient entre elles pour exercer les compétences voirie, espaces verts liés à la voirie, eaux pluviales transférées, voire d'autres compétences liées, à l'instar de dispositifs existants sur le territoire (SIVM...). La mise en œuvre de cette organisation nécessite des ajustements, des processus de gouvernance. Aussi, celle-ci ne serait effective qu'en 2021.

Dans l'attente de la mise en place définitive de cette organisation plus efficiente en proximité Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur les services de ces dernières et leur confier l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situés sur leur territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;

ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les communes assurent au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences précitées.

Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de gestion.
 - Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.
 - Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.
-

Délibération n° 2017-12-03 : SIRSG – Avis relatif aux modifications des statuts

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Lors de sa réunion du 28 novembre 2017, le Comité du Syndicat intercommunal de la région de St Georges-sur-Loire (SIRSG) a décidé de modifier ses statuts.

Ces modifications concernent les compétences, les interventions extraterritoriales, la mise en conformité juridique des principes relatifs au comité syndical et les participations financières des communes.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

Délibération n° 2017-12-04 : SIRSG – Avis relatif à la sortie de communes

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1

Vu l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Lors de sa réunion du 28 novembre 2017, le Comité du Syndicat intercommunal de la région de St Georges-sur-Loire (SIRSG) a décidé d'accepter les demandes de sorties des communes de St Jean de Linières et de St Léger des Bois, avec date d'effet au 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

Délibération n° 2017-12-05 :Renouvellement bail précaire – Les Lilas

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu l'article 145-5 du Code du commerce ;

Vu la lettre de Mme BAROUX demandant prolongation du bail commercial dérogatoire,

Monsieur le Maire expose :

Madame Emilie BAROUX, gérant de la SAS Les Lilas, est titulaire d'un bail précaire pour un bâtiment communal. Ce local de 90 m² est situé Clos des Fontaines (parcelle C2394).

M. le Maire rappelle que, depuis la Loi du 18 juin 2014, dite Pinel, le total des baux successifs ne peut dépasser une durée de 36 mois. Le précédent bail portait sur une durée de 12 mois, renouvelé une fois.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de la location comme suit pour Madame Emilie BAROUX, soit sans changement par rapport au précédent bail :

- Bail commercial dérogatoire de 12 mois, avec un préavis de 2 mois
- Location mensuelle de 70 euros par enfant accueilli avec un minimum de 210 euros et un maximum de 700 euros
- Part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférente à ce local à la charge du locataire

Madame Emilie BAROUX sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé réception.

Le Conseil municipal approuve et autorise le Maire, ou un adjoint, à signer le bail.

Délibération n° 2017-12-06 : Demande de subvention – Espace naturel sensible

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur Jack ERTZSCHEID expose :

Le Département de Maine-et-Loire a mis en place une politique de préservation et de restauration d'espaces naturels qu'il considère comme sensible en ce qu'ils constituent de remarquables richesses naturelles.

Parmi les espaces naturels sensibles répertoriés, le Bois du Fouilloux qui appartient à la commune depuis 1999, est un milieu naturel boisé à préserver.

A ce titre, il serait intéressant de procéder à un diagnostic de la faune et de la flore, de façon à mieux le protéger, mieux le connaître et mieux le faire connaître, par une entreprise ou une association spécialisées.

La consultation aurait pour objet l'élaboration d'un plan d'action portant sur le site. La réalisation de ce document comprendrait deux phases distinctes :

- Phase 1 - diagnostic écologique qui sera annexé directement au document d'aménagement forestier de l'ONF en cours d'élaboration
- Phase 2 - plan d'actions décliné en fiches actions et délivré directement à la commune

Il s'agira dans un premier temps de synthétiser et de compléter les connaissances sur le site et d'en faire ressortir les enjeux de sorte que ces éléments puissent participer à la réflexion sur la révision en cours du Plan d'aménagement forestier (PAF) mené par l'ONF.

Dans un second temps ce diagnostic servira de base à la construction d'un projet partagé d'aménagement, de gestion et de valorisation du site, en cohérence et complémentarité du PAF 2019-2038. Une collaboration étroite avec l'ONF sera à mener. Cette seconde phase intégrera un volet valorisation, à travers notamment une réflexion sur la création d'un sentier d'interprétation en lien avec les cheminements déjà existants.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention dans le cadre du Dispositif d'intervention en faveur des espaces naturels sensibles de l'Anjou « Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2017-2021 », Règlement des sites et espèces.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ERTZSCHEID, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental,

Délibération n° 2017-12-07 : Demande de subvention – Publication « Un village dans les bois »

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur Robert AUDOIN, Maire honoraire de la commune, effectue un travail de recherche sur l'Histoire de la commune depuis plus d'une trentaine d'années. A ce titre, il a compilé de très nombreux articles thématiques, en s'appuyant notamment sur les archives communales. Au niveau local, ce travail de recherche est inestimable.

En collaboration avec M. AUDOIN, ce travail a été mis en valeur sous la forme d'un livre, agrémenté de nombreuses photos.

Pour participer au financement à l'édition du livre, il est proposé de solliciter une subvention auprès des Archives départementales à hauteur de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du soutien à la publication.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 22 décembre 2017.

François JAUNAIT, Maire
